



Conférence

Conciliation et Médiation :

Pour renouer le dialogue et résoudre les différends

Par Christian Chauvin Conciliateur de justice
et Catherine Commune Médiateur

Vélizy Villacoublay 22 septembre 2011



Médiation et conciliation

- Un tiers neutre et impartial pour aider à la reprise du dialogue,
- Un cadre sécurisé, confidentiel, de communication non violente
 - Expression à tour de rôle,
 - Règle de non interruption, écoute,
 - Comprendre et se faire comprendre,
 - Coopérer pour rechercher des solutions.



Conciliation

- ❖ Le champ d'action du conciliateur de justice
- ❖ Comment saisir le conciliateur de justice
- ❖ Comment se déroule une conciliation
- ❖ Le constat d'accord

Médiation

- Multiformes,
- Médiations dans lesquelles le médiateur enquête, donne avis ou recommandations (Défenseur des droits, médiations institutionnelles),
- Médiations dans lesquelles le médiateur a pour fonction de permettre la reprise d'un dialogue (médiation familiale, pénale, d'entreprise,..)

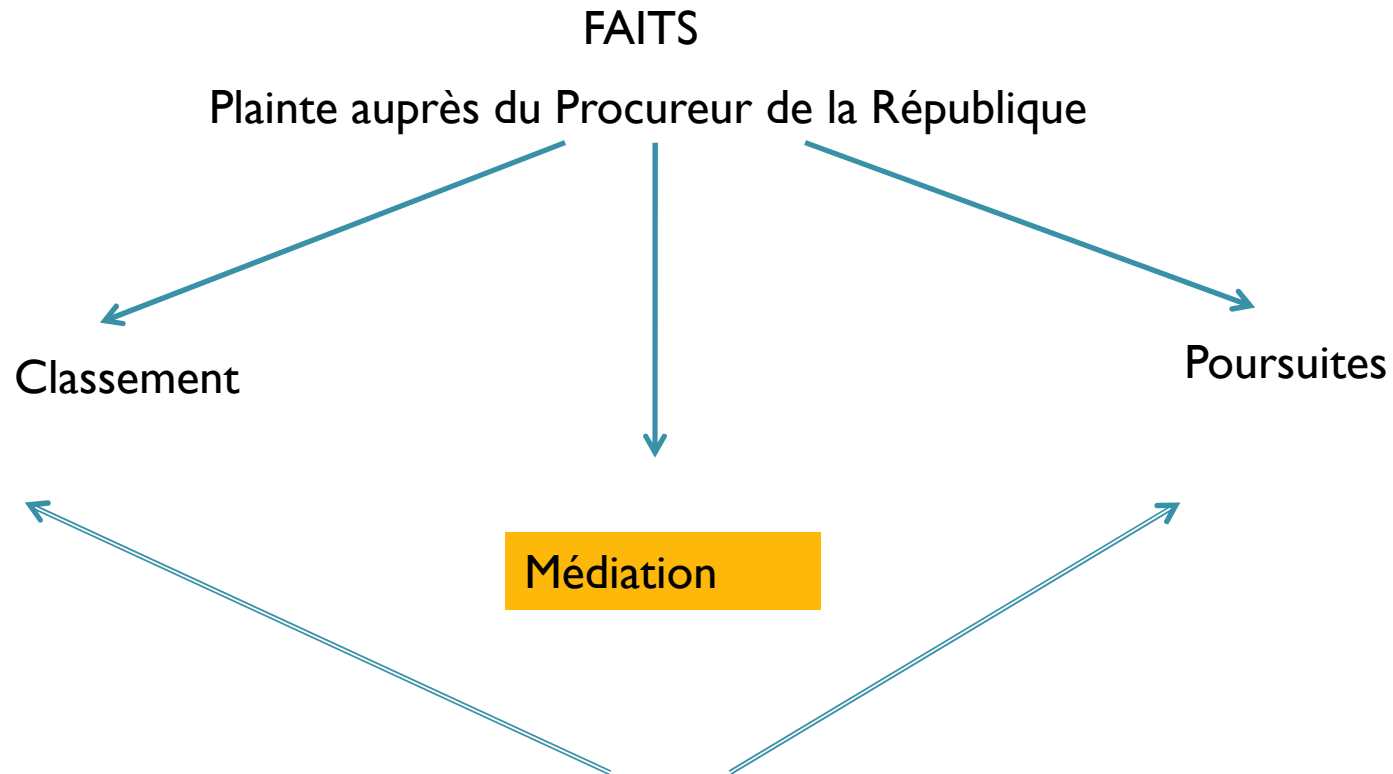
Le Défenseur des droits

- Autorité indépendante, depuis mai 2011, D. Baudis.
- Missions :
 - défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les services publics, (ex Médiation de La République)
 - défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, (ex Défenseur des droits de l'enfant)
 - lutter contre les discriminations prohibées par la loi et de promouvoir l'égalité, (ex HALDE)
 - veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité. (ex CNDS)
- Pour les relations avec les services publics, plus de 76000 dossiers en 2009, 43000 réclamations. Sur le territoire environ 300 délégués du Défenseur des droits.
- Saisie gratuite : au travers des délégués ou par internet, sous réserve d'avoir épuisé les voies de recours internes.

Les médiateurs institutionnels

- Dans de grandes entreprises, de grandes administrations ou de grands services publics. Ex : SNCF, La Poste, RATP, Fédération des Sociétés d'Assurances, Ministère de l'Education nationale, EDF, GDF,..
- Saisie gratuite par courrier, ou parfois internet sous réserve d'avoir épuisé les voies de recours internes.

La Médiation pénale



La médiation pénale

❖ Inscrite au code de procédure pénale (art 41-I al 5)

- ❖ Mesure susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble, de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

❖ Litiges

- ❖ Injures, menaces, tapage, violences légères, dégradations, non paiement de pension alimentaire, non présentation d'enfant.
- ❖ Le litige a fait l'objet d'une plainte, faits simples, clairement établis, reconnus par l'auteur.

❖ Démarche

- Le « volontariat », mais ne pas être celui qui refuse,
- Un dialogue sécurisé, qui part des faits, des places initiales (mis en cause/victime). Gérer ce déséquilibre pour permettre l'expression des plaintes de chacun, des besoins, des ressentis.
- Un engagement réel qui permet la recherche de solutions constructives. Un accord signé par les parties.



La médiation en entreprise

- Pour des situations qui nécessitent le maintien d'une relation entre les personnes, les services. Par exemple différends entre collègues, entre services, avec la hiérarchie ou l'employeur.
- Au sein d'une entreprise, d'une collectivité, d'une association...

La médiation en entreprise (suite)

- Initiée par le salarié, l'associé, la Direction, le médecin du travail, les RH, l'ergonome, le psychologue, le syndicat...
- Requiert une analyse du contexte pour identifier les interlocuteurs concernés et évaluer le budget. Des entretiens préalables individuels, médiations en groupes ou par sous ensembles.
- Complexité liée aux nombre de personnes, aux positionnements inégaux, aux « multiplescasquettes ».

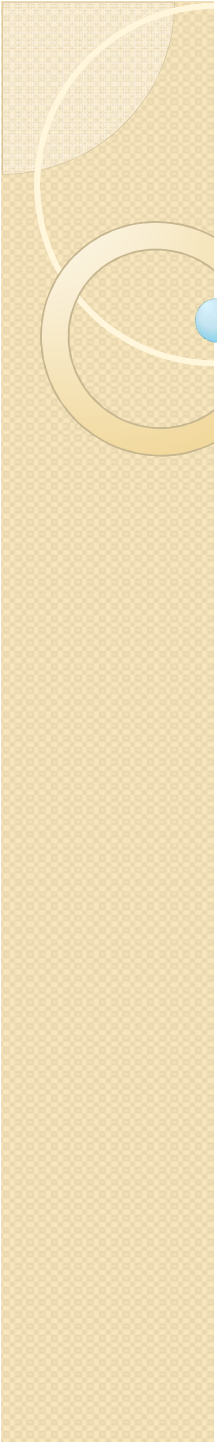
La médiation familiale

- Prévues dans la loi de 2002 sur l'autorité parentale et de 2004 sur le divorce,
- Structurée (Diplôme d'Etat de MF),
- Majoritairement portée par le secteur associatif
- Initiée par les personnes librement ou suite à l'injonction d'un juge aux affaires familiales à tout moment (avant, après, ou pendant une procédure).
- Des accords homologables



La médiation familiale : dans quels cas

- Séparations, ruptures ; couples, fratrie, trans-générationnel,
- Organisation de la vie familiale, prises de décisions, successions,
- Tous désaccords familiaux qui se traduisent par une dégradation de la communication (disputes ou impossibilité de dialoguer), où l'on a besoin de comprendre et de se faire comprendre, et en vue du maintien d'une relation.



**Merci de votre écoute
et ...
place aux questions.**